

GE_GERICHTE A/1721/2006 vom 13. September 2006

GE Cour de justice, 2006-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1721_2006

FR: GE_GERICHTE A/1721/2006 du 13 septembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/1721/2006 del 13 settembre 2006

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.09.2006
A/1721/2006

A/1721/2006 ATAS/796/2006 du 13.09.2006 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1721/2006 ATAS/796/2006 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 5 du 13 septembre 2006 En la cause Monsieur M_____, domicilié GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître NANCHEN Henri demandeur contre GROUPE MUTUEL ASSURANCES, rue du Nord 5, 1920 MARTIGNY défenderesse Vu la demande en paiement du 12 mai 2006 de Monsieur M_____, représenté par son conseil, contre GROUPE MUTUEL ASSURANCES SA; Vu la suspension de l'instruction de la demande, d'accord entre les parties, par ordonnance du Tribunal de céans du 26 juillet 2006; Vu la lettre du 2 août 2006 du demandeur, informant le Tribunal de céans que les parties ont trouvé un accord et retirant dès lors sa demande, dépens compensés; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait de la demande. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Sylvie Chamoux La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.